

Communiqué du 21/10/2025

Le plafond de la sécurité sociale augmentera de 2 % au 1er janvier 2026

Le plafond annuel de la sécurité sociale sera fixé à 48 060 € au 1er janvier 2026. Le plafond mensuel s’établira donc à 4 005 €, soit une augmentation de 2,0 % par rapport au niveau de 2025.

Le plafond de la sécurité sociale avait déjà été augmenté en 2025 (+ 1,6 %). L’augmentation pour 2026 prend en compte l’évolution du salaire moyen par tête en application des dispositions de l’article D. 242-17 du code de la sécurité sociale.

Le plafond de la sécurité sociale correspond au montant maximal des rémunérations ou gains à prendre en compte pour le calcul de certaines cotisations, principalement les cotisations d’assurance vieillesse de base, et sert également de référence pour la définition de l’assiette de certaines contributions et le calcul des droits sociaux.

Un arrêté fixant le niveau du plafond sera publié avant la fin de l’année 2025. Le chapitre 6 de la rubrique « Assiette générale » sera mis à jour au 1er janvier 2026. Les valeurs du plafond de la sécurité sociale pour 2026 seront alors les suivantes :

Annuel	48 060 €
Trimestriel	12 015 €
Mensuel	4 005 €
Quinzaine	2 003 €
Hebdomadaire	924 €
Journalier	220 €
Horaire	30 €

A Mayotte, en application du décret n° 2003-589 du 1er juillet 2003, le montant du plafond mensuel de la sécurité sociale sera fixé à 3 021 € au 1er janvier 2026, soit une augmentation de 7,1 % par rapport au niveau de 2025.